

SOCIÉTÉ DE COLONISATION PAR VOIES FERRÉES

Stanislas-Tranquille-Alexandre LEBOURGEOIS, fondateur

Né à Paris, passage Sainte-Marie, 15, le 15 octobre 1832.

Fils de Louis Stanislas Lebourgeois, valet de pied du roi, et de Françoise Barbier.

Il effectue toute sa carrière à la direction de l'Instruction publique primaire, d'employé (1^{er} janvier 1854) à chef de bureau (20 fév. 1874).

Officier de l'Instruction publique.

Membre de l'ordre du Medjidié (4^e cl.) (15 mai 1866).

Chevalier de la Légion d'honneur (5 août 1878).

Il visite de l'Algérie en avril 1880 et s'établit à sa retraite à Saint-Eugène (Alger).

Il y crée une loge, Soleil Levant, et adhère à la Société de géographie naissante (fév. 1896), se signale par des conférences, articles et brochures.

Il semble être rentré le 1^{er} août 1914 en France, où l'on perd sa trace.

SOCIÉTÉ DE COLONISATION PAR VOIES FERRÉES

Société anonyme, au capital de cent cinquante mille francs.

Siège social : rue de Rougemont, 3, à Paris.

(Cote de la Bourse et de la banque, 22 juillet 1886)

Cette société a pour fondateurs :

M. Stanislas-Tranquille-Alexandre Lebourgeois, propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, avenue de l'Observatoire, 41, et M. Anatole-Jules-René Lion, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue de Rougemont, 3.

Elle a pour objet : Les études de chemins de fer dans les colonies françaises ou les territoires protégés et à l'étranger.

La demande et l'obtention de concessions aux autorités compétentes.

L'acquisition de territoires cédés gratuitement à titre de subvention ou achetés aux propriétaires riverains.

Les traités des travaux qui seront la conséquence des concessions ou formeront la mise en valeur des terrains acquis.

Et généralement toutes opérations se rattachant aux études et aux concessions qu'elle entreprendra.

La société pourra faire toutes ces opérations, soit directement, soit en s'associant avec d'autres entrepreneurs, soit en créant ou en commanditant des entreprises nouvelles ayant le même but.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

Les fondateurs apportent à la société :

1° Un programme des opérations tel qu'il résulte des présents statuts ;

2° Les études, travaux et documents, qui ont préparé ce programme ;

3° Le résultat de leurs peines, soins et débours pour arriver à la constitution de la présente société.

En représentation de cet apport, il est attribué aux fondateurs cent actions de mille francs chacune, entièrement libérées, sur celles qui ont été créées. Ces cent actions porteront les numéros un à cent et seront délivrées à qui de droit dans les deux mois de la constitution de la société en titres nominatifs ou au porteur, au choix de leurs propriétaires.

Le fonds social, composé des apports et du capital en numéraire, est fixé, quant à présent, à cent cinquante mille francs, divisé en cent cinquante actions, dites parts d'intérêts, de mille francs chacune.

Cent de ces actions étant attribuées aux fondateurs, les cinquante actions de surplus ont été souscrites contre espèces, avec deux cent cinquante francs versés sur chaque action.

L'assemblée a nommé administrateurs pour une durée de six années, à compter du jour de ladite délibération, savoir :

M. Eugène-Jules Gellerat, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Paris, avenue d'Iéna, n° 36 ;

M. Stanislas-Tranquille-Alexandre Lebourgeois, propriétaire, demeurant à Paris, avenue de l'Observatoire, n° 41 ;

M. Anatole-Jules-René Lion, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue de Rougemont, n° 3 ;

M. Alphonse-Julien Loiseau, propriétaire, demeurant à Achères (Seine-et-Oise) ;

Et M. Joseph-Jean Marçais ¹, ingénieur civil des mines, demeurant à Paris, rue Bourbon-le-Château, n° 1.

Elle a nommé commissaire pour le premier exercice M. Jules Guignonet, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Dunkerque, n° 60.

Acte déposé chez M^e Duplan, notaire à Paris, et publié dans le *Courrier* du 12 juillet 1886.

CONVOCATIONS

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 26 août 1887)

16 septembre, 3 h., extraord. — Société de Colonisation par voies ferrées. — Au siège social, 62, rue de Richelieu, Paris.

(*Le Rentier*, 7 septembre 1887)

Société de colonisation par voies ferrées. — Il est fait appel du deuxième quart sur les actions à verser du 15 au 30 septembre.

(*La Politique coloniale*, 8 et 11 juin 1892)

¹ Joseph Jean Marçais (Bouère, Mayenne, 1819-Paris XVIII^e, 23 décembre 1892. Obsèques civiles) : ingénieur civil des mines, commissaire des comptes de la Société de construction de la Villette, des Chemins de fer de l'Hérault, du journal *La Justice*, de Clemenceau (1882) et de la Compagnie des chemins de fer garantis des colonies françaises (Saigon-Mytho)(1892). Administrateur de la Société française des explosifs (1884)(siège à Paris, usine à Arendouck, Belgique).

— Le président de la Société de colonisation par voies ferrées (anonyme au capital de 150.000 fr.) convoque les actionnaires en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, à Paris, pour le 25 juin prochain, afin de statuer sur les comptes du dernier exercice et de se prononcer sur la dissolution anticipée de la société.

CONVOCATIONS

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 4 février 1898)

26 février, 3 h. — Société de Colonisation par voies ferrées. — 23, rue Tronchet, Paris. — Ordre du jour : Rapport du liquidateur sur les opérations de la liquidation ; résolutions sur les conclusions de ce document et sur toutes autres propositions qui pourront être faites ; proposition de distribution de l'actif disponible.
